

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

16 avril 2021

Mmes MM les conseillers municipaux
de Buxières-les-Mines,**CONVOCAATION**

Madame, Monsieur le conseiller municipal,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal le

Mercredi 23 juin 2021 à 20 H 30 à l'ensemble municipal René Michard**L'ordre du jour est le suivant :**

- retrait de la délibération N° 30/2021 du 14/04/2021 relative à la proposition d'emprunt,
- prise de connaissance de l'avis n° 2021-0111 du 1^{er} juin 2021 de la chambre régionale des comptes, formulant des propositions pour le règlement des budgets primitifs 2021,
- prendre acte de l'arrêté préfectoral ou le représentant de l'état règle le budget et le rend exécutoire,
- création d'une régie pour encaissement de produit,
- rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 mai 2021 de la communauté de communes du bocage bourbonnais,
- transfert de compétence du plan local d'urbanisme en faveur de la COM/COM,
- avis sur le schéma de cohérence territoriale du pôle d'équilibre territorial et rural Pays de la vallée de Montluçon et du Cher, révisé partiellement (phase d'arrêt),
- Informations et questions diverses.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le conseiller municipal, l'expression de mes sentiments distingués.



Mme Le Maire,

BOUNAB Agnès.

REPUBLIQUE FRANCAIS		Canton
Département	Arrondissement	Canton
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault
		BUXIERES-LES-MINES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ensemble municipal René Michard dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme BOUNAB Agnès, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice	Présents
15	13 Pouvoirs : 2
Suffrages Exprimés :	Vote
15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
16 juin 2021
Date d'affichage
29 juin 2021
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Allier le
24 juin 2021

Présents : Mme BOUNAB Agnès, maire, M LURAT Thierry, Mme JOUIN Sylvie, M GONÇALVES Patrik, Mme CASTEL Blandine, adjoints, MM AMOUR Philippe, JUNIET François, Mmes MAZE Myriam, FAUCONNIER Nathalie, M. LAROBÉ Frédéric, Mme OLIVIER Brigitte, MM DENIS Gilles et TROTEZ Emeric, conseillers municipaux.

Excusés : M BOIRE Jean qui a donné pouvoir à Mme OLIVIER Brigitte et Mme CHAUMEILLE Flavie à Mme FAUCONNIER Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme MAZE Myriam

Objet : retrait délibération n° 30/2021 du 14 avril 2021.

VU la délibération n° 30/2021 du 14 avril 2021 dont l'objet était de recourir à un emprunt pour le financement des opérations d'investissement 2021,

VU les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 27 avril 2021 qui exposent :

« ...En application des articles L2331-8 du CGCT la délibération n°30/2021 du 14 avril 2021, relative à la souscription d'un prêt aux fins de financement des opérations d'investissement du budget principal, est également transmise à la Chambre Régionale des Comptes. Dans le cas d'espèce l'emprunt est indissociable des recettes de la section d'investissement du budget qu'il est destiné à financer. Cette délibération est illégale dans la mesure où le budget de la commune, qui est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles (cf : article L2311-1 du CGCT), n'a pas été voté. Elle ne peut pas recevoir exécution et je vous invite à la faire rapporter par le conseil municipal. ... »

Mme le maire propose à l'assemblée de retirer cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de retirer la délibération n° 30/2021 du 14 avril 2021.

Pour extrait conforme,
BOUNAB Agnès,
Maire,



Agnès Bounab

REPUBLIQUE FRANCAISE			
Département		Arrondissement	
Allier		Moulins	
Canton		Commune	
Bourbon l'Archambault		BUXIERES-LES-MINES	
Envoyé en préfecture le 24/06/2021			
Reçu en préfecture le 24/06/2021			
Affiché le			
ID : 003-210300463-20210623-DEL2021_33-DE			

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-trois juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ensemble municipal René Michard dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme BOUNAB Agnès, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice	Présents
15	13 Pouvoir: 2

Date de la convocation
16 juin 2021
Date d'affichage
29 juin 2021

Présents : Mme BOUNAB Agnès, maire, M LURAT Thierry, Mme JOUIN Sylvie, M GONÇALVES Patrik, Mme CASTEL Blandine, adjoints, MM AMOUR Philippe, JUNIET François, Mmes MAZE Myriam, FAUCONNIER Nathalie, M. LAROBÉ Frédéric, Mme OLIVIER Brigitte, MM DENIS Gilles et TROTEZ Emeric, conseillers municipaux.

Excusés : M BOIRE Jean qui a donné pouvoir à Mme OLIVIER Brigitte et Mme CHAUMEILLE Flavie à *Mr FAUCONNIER Nathalie*.

Secrétaire de séance : Mme MAZE Myriam

Objet : Avis n° 2021-0111 séance du 1^{er} juin 2021 de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Mme le maire rappelle qu'à la suite de la saisine de la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, celle-ci a rendu le 1^{er} juin 2021 l'avis n° 2021-0111, concernant la commune de BUXIERES-LES-MINES. Elle indique que dès sa réception, il a été diffusé aux conseillers municipaux et sur le site de la commune et affiché aux lieux et places habituels.

Mme le maire présente à l'assemblée l'avis n° 2021-0111 du 1^{er} juin 2021 reçu le 7 juin 2021.

Le conseil municipal prend acte de la communication dudit avis.

Fait les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

A collection of handwritten signatures in black and blue ink, including the signature of the mayor, Mme BOUNAB, and several council members.



Avis n° 2021-0111

Séance du 1^{er} juin 2021

4^{ème} section

AVIS

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2021

COMMUNE DE BUXIÈRES-LES-MINES

Département de l'Allier

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-19, R. 1612-8 et suivants ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu les lois, décrets et règlements relatifs aux budgets des communes ;

Vu les arrêtés de la présidente de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, relatif aux formations de délibéré et aux attributions des sections et autres formations délibérantes ;

Vu la lettre du 27 avril 2021, par laquelle le préfet de l'Allier a saisi la chambre régionale des comptes, sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales des défauts d'adoption des budgets primitifs 2021, du budget principal et du budget annexe « station-service automatisée » de la commune de Buxières-les-Mines ;

Vu la lettre du 4 mai 2021 par laquelle la présidente de section a informé le maire de la commune de Buxières-les-Mines de la saisine susvisée et l'a invité à présenter ses observations, soit oralement, soit par écrit ;

Vu les éléments de réponse apportés par la commune lors d'une réunion avec le maire, des adjoints municipaux et la secrétaire de mairie le 7 mai 2021 puis par courriel ;

Vu les pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Olivier LEROY, premier conseiller, en son rapport ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIV

- 1. Le budget de la commune de Buxières-les-Mines se compose d'un budget principal relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14 et d'un budget annexe station-service automatisée relevant de l'instruction budgétaire et comptable M4.**
- 2. Par délibérations en date du 14 avril puis du 20 avril 2021, le conseil municipal a rejeté le projet de budget primitif du budget principal 2021 de la commune.**
- 3. Par lettre du 27 avril 2021, le préfet de l'Allier a saisi la chambre régionale des comptes sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales.**

SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

4. L'article L. 1612-2 du CGCT dispose que : « Si le budget n'est pas adopté avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.

A compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours.

Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 15 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget ».

5. Le projet de budget principal de la commune de Buxières-les-Mines pour 2021 a été rejeté par le conseil municipal lors de sa séance du 14 avril 2021, par six voix contre, six pour et deux abstentions, la majorité absolue étant de sept voix. Il a réitéré son refus de voter le budget principal le 20 avril 2021 par neuf voix contre, neuf pour et aucune abstention. La saisine du préfet de l'Allier a été enregistrée le 29 avril 2021 auprès du greffe de la chambre et le budget communal n'a pas été adopté avant le 15 avril 2021. Au regard de ces éléments, la saisine du préfet de l'Allier est recevable.

6. En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget annexe « station-service automatisée », bien qu'adopté par le conseil municipal le 14 avril 2021, doit être regardé comme non approuvé. La chambre peut toutefois utilement s'appuyer pour régler ce budget sur le projet présenté au conseil municipal.

SUR LE DÉLAI IMPARTI À LA CHAMBRE POUR STATUER

7. L'article R. 1612-8 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Lorsque la chambre régionale des comptes est saisie par le représentant de l'État d'une décision budgétaire ou d'un compte administratif, le délai dont elle dispose pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise selon le cas par les articles R. 1612-16, R. 1612-19, R. 1612-23, R. 1612-24 et R. 1612-27. Ces dispositions sont applicables lorsque la chambre est saisie d'une demande d'inscription d'une dépense obligatoire au budget d'une collectivité ou d'un établissement public local* ».

8. La préfecture a complété sa saisine, par courriel du 3 mai 2021, par la transmission des comptes administratifs 2018 et 2019. Il y a donc lieu de décompter, à partir de cette date du 3 mai 2021, le délai imparti à la juridiction pour rendre son avis à fin de règlement du budget primitif pour 2021 de la commune de Buxières-les-Mines.

SUR LES CONDITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

9. En l'absence de budget adopté dans les délais légaux par l'organe délibérant, il revient à la chambre de formuler au préfet de l'Allier des propositions pour le règlement du budget 2021 de la commune. La chambre ne pouvant se substituer au conseil municipal pour décider des opérations à retenir, le budget dont le règlement est proposé au préfet sera en conséquence limité aux crédits permettant d'assurer le fonctionnement normal des services, le paiement des dépenses obligatoires, la poursuite des opérations engagées et la réalisation de celles qui ont donné lieu à une décision de principe ou qui présentent un caractère indispensable et urgent pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

En application de l'article L. 1612-2 alinéa 2 du CGCT, le conseil municipal pourra de nouveau exercer sa compétence en matière budgétaire, et décider d'inscrire des opérations non retenues au terme de la procédure de saisine, dès lors que le budget aura été réglé par le préfet de l'Allier.

10. Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT, le budget de la commune de Buxières-les-Mines est habituellement voté par chapitre. En conséquence, les propositions de règlement de la chambre formulées ci-dessous déterminent le montant des crédits votés au niveau du chapitre.

11. Par délibérations du 22 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 qui présentent des montants concordants.

SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Sur la reprise des résultats de 2020 du budget principal

12. Les résultats d'exécution de l'exercice 2020 du budget principal font apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 1 000 668,90 € et un déficit de la section d'investissement de 64 248,41 €.

13. Au vu des justificatifs recueillis, les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement ne doivent être pris en compte qu'à hauteur de 93 524 €, selon le tableau ci-après :

Détail opérations équipement N°		RAR au CA (en €)	Justifications	Montant justifié	Montant proposé (en €)
501	Divers matériel	47 179	Véhicule	17 974	41 200
			Thermo-malette	5 956	
			TBI	8 183	
			UGAP	1 974	
			Alarme incendie	1 302	
			Mobilier	5 811	
512	Maison du patrimoine	392	Pas de PJ	0	0
514	Pôle médical	762	Pas de PJ	0	0
520	Travaux de bâtiment divers	51 232	Charpente préau	16 673	52 324
			Pare ballon	6 720	
			Menuiseries	7 426	
			Chaudière	3 149	
			Escaliers mairie	9 955	
			Portail école	6 401	
522	Aménagement salles maison du patrimoine	45 750	Pas de PJ	0	0
Total		145 315		93 524	93 524

14. Dans ces conditions, le résultat d'exécution 2020 du budget principal se traduit par un déficit de la section d'investissement de 12 457,41 € ; le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 est affecté à hauteur de 988 211 € en section de fonctionnement (R002) et de 12 457 € au compte 1068 de la section d'investissement ; le solde d'exécution à reporter au R001 de la section d'investissement est de 81 066 € ; selon le tableau ci-après :

Réalizations de l'exercice (en €)			
Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	831 322,18	1 034 834,84	203 512,66
Investissement	128 045,69	275 080,62	147 034,93
Reports 2019 (en €)			
Section Fonctionnement	0,00	797 156,24	797 156,24
Section Investissement	65 968,34	0,00	-65 968,34
Total	1 025 336,21	2 107 071,70	1 081 735,49
RAR (Investissement)	93 524,00	0,00	-93 524,00
Résultat cumulé (en €)			
Section Fonctionnement	831 322,18	1 831 991,08	1 000 668,90
Section Investissement	287 538,03	275 080,62	- 12 457,41
Total cumulé	1 118 860,21	2 107 071,70	988 211,49

Concernant les dépenses de fonctionnement

15. Les dépenses du chapitre 011 – Charges à caractère général sont relativement stables, de l'ordre de 150 000 € depuis trois ans ; il peut être retenu dans ces conditions le montant des crédits correspondant au niveau des dépenses exécutées en 2020 majoré de 5 %, soit 172 013 €.

16. En l'absence d'engagements de recrutements d'agents supplémentaires, il peut être retenu pour le chapitre 012 – Charges de personnel le montant des crédits exécutés en 2020 majorés de 5 %, soit 384 092 €.

17. L'inscription prévue par la commune à son projet de budget pour 12 137 € au chapitre 014 – Atténuations de produits peut être retenue.

18. Peut également être retenue l'inscription prévue par la commune à hauteur de 333 736 € au chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes, au regard notamment des montants des participations devant être appelées par le syndicat intercommunal d'entretien des chemins, chiffrées à 211 094 € en 2021.

19. La charge d'intérêts de la dette nécessite l'inscription d'un montant de 12 250 € au chapitre 66 – Charges financières.

20. Au regard de l'absence de tensions budgétaires et financières, des crédits au titre des dépenses imprévues peuvent être portés au chapitre 022 pour un montant ne pouvant toutefois excéder, en vertu de l'article L. 2322-1 du CGCT, 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement, soit en l'occurrence quelque 68 000 €.

21. Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, ci-après examinée, il apparaît nécessaire de prévoir un virement à hauteur de 374 964 € au chapitre 023.

22. Les crédits à inscrire au chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections correspondant aux dotations aux amortissements s'élèvent à 6 034 €.

23. Le montant total des prévisions de dépenses de fonctionnement à inscrire au budget principal du budget primitif pour 2021 de la commune de Buxières-les-Mines s'établit ainsi à 1 363 227 €.

Concernant les recettes de fonctionnement

24. Aucune recette n'est anticipée au chapitre 013 – Atténuations de charges, en l'absence de remboursement sur rémunérations.

25. Compte tenu de la crise sanitaire, il est proposé d'inscrire par prudence un montant contenu à 10 000 € au chapitre 70 – Produits des services.

26. Au chapitre 73 – Impôts et taxes, il peut être inscrit, compte tenu notamment des éléments figurant sur l'état fiscal 1259, un produit global de 534 048 € se décomposant entre la taxe foncière sur le bâti pour 312 208 €, la taxe foncière sur le non bâti pour 62 043 €, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 41 278 €, l'attribution de compensation versée par la communauté de communes pour 83 519 €, le FPIC pour 25 000 € et les droits de mutation pour 10 000 €.

27. Au vu des justificatifs produits et notamment des courriers de notification des services préfectoraux, les dotations et compensations attendues de l'État à inscrire au chapitre 74 – Dotations et participations s'élèvent à 409 376 € à raison de 174 009 € pour la dotation forfaitaire, de 176 665 € pour la dotation de solidarité rurale, de 33 007 € pour la dotation nationale de péréquation et de 25 695 € pour les compensations fiscales sur les taxes foncières.

28. Il est retenu une inscription de 46 000 € sur le chapitre 75 – Autres produits de gestion au titre du produit des loyers des immeubles communaux.

29. Les recettes de fonctionnement à inscrire au budget primitif 2021, ainsi sincèrement évaluées, s'établissent à 1 987 635 €, faisant ressortir à la section de fonctionnement un sur-équilibre de 624 408 €, situation qui n'affecte pas l'équilibre réel du budget devant être également apprécié au regard des dispositions des articles L. 1612-6 du CGCT aux termes duquel « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent » et L. 1612-7 énonçant que « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ».

30. Un telle situation traduit cependant, au cas d'espèce de la commune de Buxières-les-Mines, un sur-financement récurrent de la section de fonctionnement induit par l'accumulation d'excédents reportés et demeurés sans emploi, appelant la commune à s'interroger sur le niveau des taux d'imposition pratiqués, dont la baisse doit être envisagée en l'absence de projets d'investissement d'importance prévus à brève échéance.

Concernant les dépenses d'investissement

31. En matière de dépenses d'équipement, ne peuvent être retenues que les dépenses déjà engagées, celles utiles au fonctionnement courant des services, contribuant à la sécurisation ou à la mise aux normes des équipements, ainsi que les dépenses validées en leur principe par le conseil municipal par l'effet notamment de demandes de subventions en arrêtant le montant estimatif.

32. En conséquence, il est proposé de retenir les cinq opérations d'équipement suivantes, d'un montant total de 439 036 € :

	Libellé	Projet BP 21 (en €)	Retenu CRC (en €)	Commentaires
Opérations d'équipement	Chapitre 20	30 000	0	Etude PLU, projet non engagé
	501 Divers matériel	500	20 000	Crédits déjà consommés en 2021
	520 Bât divers	10 000	8 400	Sécurisation école pour 8 400 € TTC, travaux engagés
	523 Cantine scolaire	357 000	357 000	Marché de maîtrise d'œuvre attribué, subventions notifiées
	524 Distributeur de billets	34 796	34 796	Etude réalisée, subventions notifiées
	525 Panneau information	18 840	18 840	Subventions notifiées
	Total des opérations d'équipement	421 136	419 036	
Total général en €		451 136	439 036	

33. Le remboursement du capital de la dette doit donner lieu à une inscription de crédits pour 48 000 € au chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées.

34. À titre de précaution, au regard notamment de l'avancement de l'année, une dotation de 20 000 € peut être inscrite au chapitre 020 - Dépenses imprévues.

35. En intégrant le montant des restes à réaliser ressortant au compte administratif 2020 et justifiés à hauteur de 93 524 €, les dépenses d'investissement s'établissent à 600 560 €.

Concernant les recettes d'investissement

36. Les subventions notifiées pouvant être inscrites au chapitre 13 - Subventions d'investissement s'élèvent à 110 739 €, selon le tableau ci-après établi sur la base des justificatifs produits :

Financier	Montant en €	Objet
État - DETR	7 791	Réfection préau école et city stade
Département de l'Allier	89 249	Réhabilitation et extension de la cantine scolaire
Département de l'Allier	8 699	Installation d'un local blindé distributeur de billets
Département de l'Allier	5 000	Mise en place d'un panneau d'information lumineux
Total	110 739	

37. Les autres inscriptions, relatives aux allocations attendues au titre du Fonds de compensation pour la TVA s'établissent à 13 299 € au chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves et à hauteur de 2 000 € au chapitre 165 au titre de dépôts et cautionnements.

38. En intégrant les excédents cumulés, la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement et des dotations aux comptes d'amortissements, le niveau du virement de la section de fonctionnement nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement s'établit à 374 964 €, faisant ressortir des prévisions de dépenses et de recettes arrêtées au même montant total de 600 560 €.

SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET ANNEXE « STATION-SERVICE AUTOMATISÉE » 2021

39. Les écritures d'affectation des résultats constatées au compte administratif 2020 du budget annexe et les inscriptions portées au projet de budget annexe « station-service automatisée », cohérente avec les prévisions et l'exécution budgétaires des exercices précédents, peuvent être reprises en l'état.

40. Il en résulte des prévisions de dépenses et de recettes présentées en équilibre pour chacune des sections, arrêtées au montant de 387 373 € pour la section d'exploitation et de 20 223 € pour la section d'investissement.

PAR CES MOTIFS

- Article 1** DÉCLARE recevable la saisine du préfet de l'Allier introduite sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, à raison du défaut d'adoption du budget primitif pour 2021 de la commune de Buxières-les-Mines.
- Article 2** PROPOSE au préfet de l'Allier de régler le budget primitif pour 2021 de la commune de Buxières-les-Mines, en chacune de ses composantes, budget principal et budget annexe « station-service automatisée », conformément aux tableaux présentés en annexe.
- Article 3** RAPPELLE au maire qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié, dès sa réception et sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé dès sa plus proche réunion de l'avis rendu par la chambre, et que ledit avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.
- Article 4** DIT que le présent avis sera notifié au préfet de l'Allier et au maire de la commune de Buxières-les-Mines, et qu'une ampliation en sera adressée au directeur des finances publiques de l'Allier.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, quatrième section, le 1^{er} juin 2021.

Présents : Mme Geneviève GUYÉNOT, présidente de section, présidente de séance ; M. Pierrick BILLAN, premier conseiller ; M. Joris MARTIN, premier conseiller ; M. Nacer BERNOU, premier conseiller ; M. Olivier LEROY, premier conseiller, rapporteur.

La présidente de séance,



Geneviève Guyénot

Annexe 1 : Tableaux relatifs au budget principal 2021

Section de fonctionnement (en euros)

Chapitres - Dépenses	Propositions CRC	Chapitres - Recettes	Propositions CRC
		013 – Atténuations de charges	0
011 – Charges à caractère général	172 013	70 – Produits des services	10 000
012 – Charges de personnel	384 092	73 – Impôts et taxes	534 048
014 – Atténuations de produits	12 137	74 – Dotations et participations	409 376
65 – Autres charges de gestion	333 736	75 – Autres produits de gestion	46 000
Total dépenses de gestion	901 979	Total des recettes de gestion	999 424
66 – Charges financières	12 250	76 – Produits financiers	0
67 – Charges exceptionnelles	0	77 – Produits exceptionnels	0
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	0	78 – Reprises de provisions semi-budgétaires	0
022 – Dépenses imprévues	68 000		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	982 229	Total des recettes réelles de fonctionnement	999 424
023 – Virement à la section d'investissement	374 964		
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 034	042 – Opérations de transfert entre sections	0
043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	043 – Opérations à l'intérieur de la section	0
Total des dépenses d'ordre	380 998	Total des recettes d'ordre	0
D002 – Résultat reporté	0	R 002 – Résultat reporté	888 211
Total des dépenses de fonctionnement	1 363 227	Total des recettes de fonctionnement	1 987 635

Section d'investissement (en euros)

Chapitres - Dépenses	Crédits à inscrire	Restes à réaliser	Total	Chapitres - Recettes	Crédits à inscrire	Total
010 - Stocks	0	0	0	010 - Stocks	0	0
20 - Immobilisations incorporelles	0	0	0	13 - Subventions d'investissements	110 739	110 739
204 - Subventions d'équipement versées	0	0	0	16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0
21 - Immobilisations corporelles	0	0	0	20 - Immobilisations incorporelles	0	0
22 - Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	204 - Subventions d'équipement versées	0	0
23 - Immobilisations en cours	0	0	0	21 - Immobilisations corporelles	0	0
Total des opérations d'équipement	439 036	93 524	532 560	22 - Immobilisations reçues en affectation	0	0
				23 - Immobilisations en cours	0	0
Total des dépenses équipement	439 036	93 524	532 560	Total des recettes d'équipement	110 739	110 739
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	10 - Dotations, fonds divers et réserves	13 299	13 299
13 - Subventions d'investissement	0	0	0	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	12 457	12 457
16 - Emprunts et dettes assimilées	48 000	0	48 000	136 - Autres subventions d'invest. non transférés	0	0
18 - Compte de liaison, affectations	0	0	0	165 - Dépôts et cautionnement	2 000	2 000
26 - Participations et créances rattachées	0	0	0	18 - Comptes de liaison	0	0
27 - Autres immobilisations financières	0	0	0	26 - Participations et créances rattachées	0	0
020 - Dépenses imprévues	20 000	0	20 000	27 - Autres immobilisations financières	0	0
				024 - Produit des cessions immobilières	0	0
Total des dépenses financières	68 000	0	68 000	Total des recettes financières	27 756	27 756
Total des dépenses réelles d'investissement	507 036	93 524	600 560	Total des recettes réelles d'investissement	138 496	138 496
				021 - Virement de la section de fonctionnement	374 964	374 964
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	040 - Opérations d'ordre de transferts entre section	6 034	6 034
041 - Opérations patrimoniales	0	0	0	041 - Opérations patrimoniales		
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0	0	0	Total des recettes d'ordre d'investissement	380 998	380 998
D001 - Solde d'exécution négatif reporté	0	0	0	R 001 - solde d'exécution positif reporté	81 067	81 067
Total des dépenses d'investissement	507 036	93 524	600 560	Total des recettes d'investissement	600 560	600 560

Annexe 2 : Tableaux relatifs au budget annexe « station-service automatisée » 2021

Section d'exploitation (en euros)

Chapitres - Dépenses	Propositions CRC	Chapitres - Recettes	Propositions CRC
		013 – Atténuations de charges	16 646
011 – Charges à caractère général	362 963	70 – Ventes produits fabriqués, prestations	323 194
012 – Charges de personnel	0	73 – Produits issus de la fiscalité	0
014 – Atténuations de produits	0	74 – Subventions d'exploitation	0
65 – Autres charges de gestion courantes	1 550	75 – Autres produits de gestion courantes	0
Total dépenses de gestion	364 513	Total des recettes de gestion	339 840
66 – Charges financières	0	76 – Produits financiers	0
67 – Charges exceptionnelles	0	77 – Produits exceptionnels	0
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	0	78 – Reprises sur provisions et dépréciations	0
69 – Impôts sur les bénéfices	0		
022 – Dépenses imprévues	6 000		
Total des dépenses réelles d'exploitation	370 513	Total des recettes réelles d'exploitation	339 840
023 – Virement à la section d'investissement	0		
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 860	042 – Opérations de transfert entre sections	13 558
043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	043 – Opérations à l'intérieur de la section	0
Total des dépenses d'ordre	16 860	Total des recettes d'ordre	13 558
D002 – Résultat reporté	0	R 002 – Résultat reporté	33 975
Total des dépenses d'exploitation	387 373	Total des recettes d'exploitation	387 373

Section d'investissement (en euros)

Chapitres - Dépenses	Propositions CRC	Chapitres - Recettes	Propositions CRC
		13 - Subventions d'investissement	0
20 - Immobilisations incorporelles	0	16 - Emprunts et dettes assimilées	0
21 - Immobilisations corporelles	0	20 - Immobilisations incorporelles	0
22 - Immobilisations reçues en affectation	0	21 - Immobilisations corporelles	0
23 - Immobilisations en cours	0	22 - Immobilisations reçues en affectation	0
Total des opérations d'équipement	3 302	Total des recettes d'équipement	0
Total des dépenses équipement	3 302	Total des recettes d'équipement	0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0
13 - Subventions d'investissement	0	106 - Réserves	3 063
16 - Emprunts et dettes assimilées	300	165 - Dépôts et cautionnement vécus	300
18 - Compte de liaison, affectations	0	18 - Comptes de liaison	0
26 - Participations et créances rattachées	0	26 - Participations et créances rattachées	0
27 - Autres immobilisations financières	0	27 - Autres immobilisations financières	0
020 - Dépenses imprévues	0		
Total des dépenses financières	300	Total des recettes financières	3 363
Total des dépenses réelles d'investissement	3 862	Total des recettes réelles d'investissement	3 363
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 558	021 - Virement de la section de fonctionnement	0
041 - Opérations patrimoniales	0	040 - Opérations d'ordre de transferts entre section	16 860
		041 - Opérations patrimoniales	0
Total des dépenses d'ordre d'investissement	13 558	Total des recettes d'ordre d'investissement	16 860
D001 - Solde d'exécution négatif reporté	3 063	R 001 - solde d'exécution positif reporté	0
Total des dépenses d'investissement	20 223	Total des recettes d'investissement	20 223

REPUBLIQUE FRANCAISE			Envoyé en préfecture le 24/06/2021	Reçu en préfecture le 24/06/2021
Département	Arrondissement	Canton	Affiché le	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault		BUXIERES-LES-MINES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-trois juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ensemble municipal René Michard dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme BOUNAB Agnès, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice	Présents
15	13 Pouvoirs: ✓

Date de la convocation
16 juin 2021
Date d'affichage
29 juin 2021

Présents : Mme BOUNAB Agnès, maire, M LURAT Thierry, Mme JOUIN Sylvie, M GONÇALVES Patrik, Mme CASTEL Blandine, adjoints, MM AMOUR Philippe, JUNIET François, Mmes MAZE Myriam, FAUCONNIER Nathalie, M. LAROBÉ Frédéric, Mme OLIVIER Brigitte, MM DENIS Gilles et TROTEZ Emeric, conseillers municipaux.

Excusés : M BOIRE Jean qui a donné pouvoir à Mme OLIVIER Brigitte et Mme CHAUMEILLE Flavie à Mme FAUCONNIER Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme MAZE Myriam

Objet : Arrêté préfectoral n° 1551/2021 du 22 juin 2021 portant règlement d'office des budgets primitifs de la commune de Buxières-les-Mines.

Mme le maire présente à l'assemblée l'arrêté préfectoral n° 1551/2021 du 22 juin 2021 reçu par courriel le 22 juin 2021.

Les dispositions du présent arrêté, exécutoires à compter de sa notification, constituent, en application de l'article L. 1612-2 du CGCT, les budgets primitifs pour 2021 de la commune de Buxières-les-Mines.

Le conseil municipal prend acte de la communication dudit arrêté.

Fait les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

The block contains several handwritten signatures in black and blue ink, representing the council members present at the meeting. The signatures are arranged in a roughly circular pattern around the text.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 003-210300463-20210623-DEL2021_34-DE



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de
la légalité**
**Service du conseil et du contrôle des
collectivités territoriales**
**Bureau du conseil et du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat**

Affaire suivie par : Jean-François LESCAROUX
Tél : 04.70.48.33.69
Courriel : jean-francois.lescaroux@allier.gouv.fr

Moulins, le **22 JUIN 2021**

Le Préfet

à

Madame Le Maire de Buxières les Mines

**OBJET : Saisine de la Chambre Régionale des
Comptes – Budgets primitifs 2021 non adoptés
par le conseil municipal**

En application des dispositions de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et conformément à l'avis n° 2021-0111 de la Chambre Régionale des Comptes en date du 01 juin 2021, j'ai procédé par arrêté au règlement des budgets de la commune.

Vous trouverez, ci-joint, copie de l'arrêté portant règlement du budget principal et du budget annexe au titre de l'exercice 2021.

**Le Préfet
Par déléguation
La Secrétaire Générale**


Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de
la légalité**
**Service du conseil et du contrôle des
collectivités territoriales**
**Bureau du conseil et du contrôle budgétaire et
des dotations de l'Etat**

N° 1551 / 2021

ARRÊTÉ

Portant règlement d'office des budgets primitifs de la commune de Buxières-les-Mines

**Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-2,

VU les lois, décrets et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics locaux,

VU les lois et règlements concernant l'intervention de la Chambre Régionale des Comptes en matière budgétaire,

VU la circulaire interministérielle du 19 avril 1983 relative au contrôle des actes budgétaires des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur du 30 décembre 1997 relative au contrôle budgétaire et à l'application des articles L 1612-1 à L 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal de Buxières-les-Mines en date du 14 avril 2021 et du 20 avril 2021 refusant d'adopter les projets de budgets primitifs 2021 de la commune,

VU la saisine de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes en date du 27 avril et enregistrée le 29 avril 2021,

VU l'avis délibéré par la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes en date du 01 juin 2021,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Le budget primitif et le budget annexe « station service automatisée » pour 2021 de la commune de Buxières-les-Mines sont arrêtés comme suit, à la suite de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes :

Budget principal 2021 Buxières-les-Mines

Section de fonctionnement (en euros)

Chapitres - Dépenses	Propositions CRC	Chapitres - Recettes	Propositions CRC
		013 - Atténuations de charges	0
011 - Charges à caractère général	172 013	70 - Produits des services	10 000
012 - Charges de personnel	384 092	73 - Impôts et taxes	534 048
014 - Atténuations de produits	12 137	74 - Dotations et participations	409 376
65 - Autres charges de gestion	333 736	75 - Autres produits de gestion	46 000
Total dépenses de gestion	901 978	Total des recettes de gestion	999 424
66 - Charges financières	12 250	76 - Produits financiers	0
67 - Charges exceptionnelles	0	77 - Produits exceptionnels	0
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	0	78 - Rprises de provisions semi-budgétaires	0
022 - Dépenses imprévues	66 000		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	968 228	Total des recettes réelles de fonctionnement	999 424
023 - Virement à la section d'investissement	374 964		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 034	042 - Opérations de transfert entre sections	0
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	043 - Opérations à l'intérieur de la section	0
Total des dépenses d'ordre	380 998	Total des recettes d'ordre	0
D002 - Résultat reporté	0	R 002 - Résultat reporté	968 211
Total des dépenses de fonctionnement	1 363 227	Total des recettes de fonctionnement	1 987 635

Section d'investissement (en euros)

Chapitres - Dépenses	Credits à inscrire	Restes à réaliser	Total	Chapitres - Recettes	Credits à inscrire	Total
010 - Stocks	0	0	0	010 - Stocks	0	0
20 - Immobilisations incorporelles	0	0	0	15 - Subventions d'investissements	110 739	110 739
204 - Subventions d'équipement versées	0	0	0	16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0
21 - Immobilisations corporelles	0	0	0	20 - Immobilisations incorporelles	0	0
22 - Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	204 - Subventions d'équipement versées	0	0
23 - Immobilisations en cours	0	0	0	21 - Immobilisations corporelles	0	0
Total des opérations d'équipement	439 036	63 524	502 560	22 - Immobilisations reçues en affectation	0	0
Total des dépenses équipement	439 036	63 524	502 560	23 - Immobilisations en cours	0	0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	Total des recettes d'équipement	110 739	110 739
15 - Subventions d'investissement	0	0	0	10 - Dotations, fonds divers et réserves	19 299	19 299
16 - Emprunts et dettes assimilées	48 000	0	48 000	1066 - Excédents de fonctionnement capitalisés	12 457	12 457
16 - Comptes de liaison affectations	0	0	0	136 - Autres subventions d'invest. non transférées	0	0
26 - Participations et créances rattachées	0	0	0	166 - Dépôts et cautionnement	2 000	2 000
27 - Autres immobilisations financières	0	0	0	18 - Comptes de liaison	0	0
020 - Dépenses imprévues	20 000	0	20 000	26 - Participations et créances rattachées	0	0
Total des dépenses financières	68 000	0	68 000	27 - Autres immobilisations financières	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	507 036	63 524	570 560	024 - Produit des cessions immobilières	0	0
				Total des recettes financières	27 756	27 756
				Total des recettes réelles d'investissement	138 495	138 495
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	021 - Virement de la section de fonctionnement	374 964	374 964
041 - Opérations patrimoniales	0	0	0	040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 034	6 034
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0	0	0	041 - Opérations patrimoniales	0	0
D001 - Solde d'exécution négatif reporté	0	0	0	Total des recettes d'ordre d'investissement	380 998	380 998
Total des dépenses d'investissement	507 036	63 524	570 560	R 001 - solde d'exécution positif reporté	61 067	61 067
				Total des recettes d'investissement	600 560	600 560

Opérations d'investissement du budget principal

Libellé		Projet BP 21 (en €)	Retenu CRC (en €)	Commentaires
Chapitre 20		30 000	0	Etude PLU, projet non engagé
501	Divers matériel	500	20 000	Crédits déjà consommés en 2021
520	Bât divers	10 000	8 400	Sécurisation école pour 8 400 € TTC, travaux engagés
523	Cantine scolaire	357 000	357 000	Marché de maîtrise d'œuvre attribué, subventions notifiées
524	Distributeur de billets	34 798	34 798	Etude réalisée, subventions notifiées
525	Panneau information	18 840	18 840	Subventions notifiées
Total des opérations d'équipement		421 138	419 038	
Total général en €		451 138	439 038	

Recettes d'investissement du budget principal

Financier	Montant en €	Objet
État - DETR	7 791	Réfection préau école et chy stade
Département de l'Ailier	89 249	Réhabilitation et extension de la cantine scolaire
Département de l'Ailier	8 699	Installation d'un local blindé distributeur de billets
Département de l'Ailier	5 000	Mise en place d'un panneau d'information lumineux
Total	110 739	

Budget annexe « station-service automatisée » 2021 Buxières-les-Mines

Section d'exploitation (en euros)

Chapitres - Dépenses	Propositions CRC	Chapitres - Recettes	Propositions CRC
		013 - Atténuations de charges	16 848
011 - Charges à caractère général	362 963	70 - Ventes produits fabriqués prestations	323 184
012 - Charges de personnel	0	73 - Produits issus de la fiscalité	0
014 - Atténuations de produits	0	74 - Subventions d'exploitation	0
65 - Autres charges de gestion courantes	1 550	75 - Autres produits de gestion courantes	0
Total dépenses de gestion	364 513	Total des recettes de gestion	323 184
66 - Charges financières	0	76 - Produits financiers	0
67 - Charges exceptionnelles	0	77 - Produits exceptionnels	0
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0	78 - Reprise sur provisions et dépréciations	0
69 - Impôts sur les bénéfices	0		
022 - Dépenses imprévues	6 000		
Total des dépenses réelles d'exploitation	370 513	Total des recettes réelles d'exploitation	323 184
023 - Virement à la section d'investissement	0		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 880	042 - Opérations de transfert entre sections	13 558
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	043 - Opérations à l'intérieur de la section	0
Total des dépenses d'ordre	16 880	Total des recettes d'ordre	13 558
D002 - Résultat reporté	0	R 002 - Résultat reporté	33 875
Total des dépenses d'exploitation	387 393	Total des recettes d'exploitation	337 017

Section d'investissement (en euros)

Chapitres - Dépenses	Propositions CRC	Chapitres - Recettes	Propositions CRC
		13 - Subventions d'investissement	0
20 - Immobilisations incorporelles	0	16 - Emprunts et dettes assimilées	0
21 - Immobilisations corporelles	0	20 - Immobilisations incorporelles	0
22 - Immobilisations reçues en affectation	0	21 - Immobilisations corporelles	0
23 - Immobilisations en cours	0	22 - Immobilisations reçues en affectation	0
Total des opérations d'équipement	3 302	23 - Immobilisations en cours	0
Total des dépenses équipement	3 302	Total des recettes d'équipement	0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0
13 - Subventions d'investissement	0	108 - Réserves	3 063
16 - Emprunts et dettes assimilées	300	165 - Dépôts et cautionnement reçus	300
18 - Compte de liaison, affectations	0	18 - Comptes de liaison	0
28 - Participations et créances rattachées	0	28 - Participations et créances rattachées	0
27 - Autres immobilisations financières	0	27 - Autres immobilisations financières	0
020 - Dépenses imprévues	0		
Total des dépenses financières	300	Total des recettes financières	3 363
Total des dépenses réelles d'investissement	3 602	Total des recettes réelles d'investissement	3 363
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 558	021 - Virement de la section de fonctionnement	0
041 - Opérations patrimoniales	0	040 - Opérations d'ordre de transferts entre section	16 850
		041 - Opérations patrimoniales	0
Total des dépenses d'ordre d'investissement	13 558	Total des recettes d'ordre d'investissement	16 850
D001 - Solde d'exécution négatif reporté	3 063	R 001 - solde d'exécution positif reporté	0
Total des dépenses d'investissement	20 223	Total des recettes d'investissement	20 223

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté, exécutoires à compter de sa notification, constituent, en application de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets primitifs pour 2021 de la commune de Buxières-les-Mines.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois, à compter de la notification de celui-ci. Un recours gracieux préalable peut être exercé, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Maire de Buxières-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie leur sera adressée, ainsi qu'au président de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes.

Moulins, le 22 JUIN 2021

Le Préfet
Par déléguation
La Secrétaire Générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

REPUBLIQUE FRANCAISE		Canton	
Département	Arrondissement	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES
Allier	Moulins		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ensemble municipal René Michard dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme BOUNAB Agnès, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice	Présents
15	13 Pouvoirs : 2
Suffrages Exprimés : 15	Vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
16 juin 2021
Date d'affichage
29 juin 2021
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Allier le
24 juin 2021

Présents : Mme BOUNAB Agnès, maire, M LURAT Thierry, Mme JOUIN Sylvie, M GONÇALVES Patrik, Mme CASTEL Blandine, adjoints, MM AMOUR Philippe, JUNIET François, Mmes MAZE Myriam, FAUCONNIER Nathalie, M. LAROBÉ Frédéric, Mme OLIVIER Brigitte, MM DENIS Gilles et TROTEZ Emeric, conseillers municipaux.

Excusés : M BOIRE Jean qui a donné pouvoir à Mme OLIVIER Brigitte et Mme CHAUMEILLE Flavie à Mme FAUCONNIER Nathalie

Secrétaire de séance : Mme MAZE Myriam

Objet : institution d'une régie de recettes.

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Bourbon l'Archambault ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des cartes de pêche, de droits de place, de droits des concessions de cimetière, de l'activité « musculation », des dons ;

DELIBERE

1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : cartes de pêche, droits de place, droits des concessions de cimetière, de l'activité « musculation », des dons ;

2. Cette régie est installée au secrétariat de mairie de Buxières-les-Mines.

3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 euros.

4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

5. Le régisseur et le suppléant seront désignés par le maire, sur avis conforme du comptable.

6. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

7. Les recouvrements des produits seront effectués par chèques ou espèces et seront déposés sur le compte courant postal qui sera ouvert au nom du régisseur après avis du comptable de la Trésorerie de Bourbon l'Archambault.

8. Le maire et le comptable de la Trésorerie de Bourbon l'Archambault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
BOUNAB Agnès,
Maire,



Département	Arrondissement	Canton	
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ensemble municipal René Michard dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme BOUNAB Agnès, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice	Présents
15	13 Pouvoirs : 2
Suffrages Exprimés : 15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
16 juin 2021
Date d'affichage
29 juin 2021
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Allier le
24 juin 2021

Présents : Mme BOUNAB Agnès, maire, M LURAT Thierry, Mme JOUIN Sylvie, M GONÇALVES Patrik, Mme CASTEL Blandine, adjoints, MM AMOUR Philippe, JUNIET François, Mmes MAZE Myriam, FAUCONNIER Nathalie, M. LAROBÉ Frédéric, Mme OLIVIER Brigitte, MM DENIS Gilles et TROTEZ Emeric, conseillers municipaux.

Excusés : M BOIRE Jean qui a donné pouvoir à Mme OLIVIER Brigitte et Mme CHAUMEILLE Flavie à Mme FAUCONNIER Nathalie

Secrétaire de séance : Mme MAZE Myriam

Objet : approbation du rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure » au 1^{er} janvier 2021

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique (SMAT) du Bocage Bourbonnais a été initialement créé le 2 octobre 1977 et sous la forme SMAT par un arrêté préfectoral du 11 avril 2011.

Il a pour objet l'aménagement, le gros entretien et l'exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure.

En juin 2017, le Conseil départemental de l'Allier a délibéré pour se retirer de l'ensemble des SMAT d'ici décembre 2020 et a sollicité les intercommunalités pour prendre la compétence.

Le Conseil communautaire du 24 septembre 2020 a approuvé la proposition de transfert de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure » à la Communauté de communes au 1er janvier 2021 et a invité les conseils municipaux à se prononcer sur ce transfert.

Par un arrêté préfectoral n°3691/2020, vu les conditions de majorité qualifiée qui ont été réunies conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, il a été apporté une modification des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais avec l'ajout de la prise de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure ».

Les membres délibérants du SMAT du Bocage Bourbonnais sont depuis le 1er janvier 2021 et conformément à l'article L5214-21 du CGCT :

- La communauté de communes du Bocage Bourbonnais se substituant à ses communes membres (Bourbon l'Archambault, Saint-Aubin le Monial, Buxières-les-Mines, Vieure et Ygrande) :
- le Département de l'Allier
- La commune de Cosne d'Allier

La Communauté de communes participant en lieu et place des communes membres du territoire, une compensation financière de cette nouvelle charge doit être mise en place avec une modification de l'Attribution de Compensation (AC) versée chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3691/2020, vu les conditions de majorité qualifiée qui ont été réunies conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, apportant une modification des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais avec l'ajout de la prise de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure ».

Vu la délibération du Conseil communautaire portant composition de la CLECT ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, approuvé à la majorité en séance le 17 mai 2021 ;

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'Evaluation contenue dans son rapport,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver le rapport de la CLECT du 17 mai 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

-d'approuver l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2021 pour un montant global de 61 529 €.

**Pour extrait conforme,
BOUNAB Agnès,
Maire,**





BOCAGE BOURBONNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « AMÉNAGEMENT, GROS ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS DU PLAN D'EAU DE LA BORDE À VIEURE » AU 1^{ER} JANVIER 2021

Lieu : Salle polyvalente de Bourbon l'Archambault

Date : 17 mai 2021 à 17h30

Préambule :

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges nommée ci-après CLECT est saisie à chaque transfert. Elle détermine les conséquences financières entre communes et intercommunalité.

Le contexte :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique (SMAT) du Bocage Bourbonnais a été initialement créé le 2 octobre 1977 et sous la forme SMAT par un arrêté préfectoral du 11 avril 2011.

Il a pour objet l'aménagement, le gros entretien et l'exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure.

En juin 2017, le Conseil départemental de l'Allier a délibéré pour se retirer de l'ensemble des SMAT d'ici décembre 2020 et a sollicité les intercommunalités pour prendre la compétence.

Le Conseil communautaire du 24 septembre 2020 a approuvé la proposition de transfert de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Bord à Vieure » à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2021 et a invité les conseils municipaux à se prononcer sur ce transfert.

Par un arrêté préfectoral n°3691/2020, vu les conditions de majorité qualifiée qui ont été réunies conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, il a été apporté une modification des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais avec l'ajout de la prise de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Bord à Vieure ».

Les membres délibérants du SMAT du Bocage Bourbonnais sont depuis le 1er janvier 2021 et conformément à l'article L5214-21 du CGCT :

- La communauté de communes du Bocage Bourbonnais se substituant à ses communes membres (Bourbon l'Archambault, Saint-Aubin le Monial, Buxières-les-Mines, Vieure et Ygrande) ;
- le Département de l'Allier
- La commune de Cosne d'Allier

L'évaluation des dépenses :

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise que « les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents le transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »

Les ressources afférentes à ces charges de fonctionnement sont prises en compte afin de déterminer une charge nette.

Selon le guide pratique des attributions de compensation édité par la DGCL : « lorsque les communes membres d'un EPCI à FPU adhéraient à un syndicat pour l'exercice d'une de leurs compétences en N-1, les contributions budgétaires communales qui participaient au financement de ce syndicat représentent les seules charges évaluables par la CLECT au moment où cette compétence est transférée à l'EPCI à FPU. »

Il n'est pas fait mention de recettes pérennes vers les communes membres provenant du SMAT.

Voici les différents impacts en fonction de la méthodologie retenue :

Méthodologie :	Bourbon l'Archambault	Buxières-les-Mines	Saint-Aubin-le-Monial	Vieure	Ygrande	Total des charges
Année de référence 2020	32 900€	13 600€	3 425€	3 562,50€	9 887,50€	63 375€
Années de référence 2019/2020	32 164€	13 316€	3 326,50€	3 479,25€	9 701,75€	61 987,50€
Années de référence 2018/2019/2020	31 906,67€	13 237,33€	3 301,67€	3 435,50€	9 647,83€	61 529€

Monsieur Lurat rappelle le contexte de l'année 2020 où un financement complémentaire a été demandé aux communes. L'année 2020 est ainsi une référence exceptionnelle.

Monsieur Dumont, en réponse à cette remarque, propose de se référer à la moyenne des années 2018/2020.

Monsieur le Président précise que l'écart entre la méthodologie des 3 dernières années et de la dernière année est de 1 846€. Par ailleurs il indique que l'exceptionnel de 2020 va devenir structurel dans les années à venir très certainement.

Monsieur le Président soumet au vote la proposition d'évaluation dite de droit commun.

Contre : 3

Abstention : 11

Pour : 12

Les membres de la CLECT ont à la majorité choisi la méthode d'évaluation de droit commun (moyenne des 3 derniers exercices).

La proposition de la Commission sur l'évaluation des chargés transférées :

En utilisant la méthodologie d'évaluation de droit commun, les charges transférées correspondent à la participation moyenne versée par les communes en 2018,2019 et 2020. Les charges transférées au titre de la participation au SMAT s'élèvent ainsi à 61 529€.

Par commune :

-Bourbon l'Archambault : 31 906,67€

-Buxières-les-Mines : 13 237,33€

-Saint-Aubin-le-Monial : 3 301,67€

-Vieure : 3 435,50€

-Ygrande : 9 647,83€

La suite :

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Une fois le rapport approuvé par les communes, il pourra être présenté au conseil communautaire pour la détermination des attributions de compensation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h10.

Fait à Bourbon l'Archambault, le 26 mai 2021

Le Président de la CLECT



Jacques FERRANDON

Délibération portant sur l'approbation du rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure » au 1^{er} janvier 2021

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique (SMAT) du Bocage Bourbonnais a été initialement créé le 2 octobre 1977 et sous la forme SMAT par un arrêté préfectoral du 11 avril 2011.

Il a pour objet l'aménagement, le gros entretien et l'exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure.

En juin 2017, le Conseil départemental de l'Allier a délibéré pour se retirer de l'ensemble des SMAT d'ici décembre 2020 et a sollicité les intercommunalités pour prendre la compétence.

Le Conseil communautaire du 24 septembre 2020 a approuvé la proposition de transfert de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Bord à Vieure » à la Communauté de communes au 1er janvier 2021 et a invité les conseils municipaux à se prononcer sur ce transfert.

Par un arrêté préfectoral n°3691/2020, vu les conditions de majorité qualifiée qui ont été réunies conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, il a été apporté une modification des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais avec l'ajout de la prise de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Bord à Vieure ».

Les membres délibérants du SMAT du Bocage Bourbonnais sont depuis le 1er janvier 2021 et conformément à l'article L5214-21 du CGCT :

- La communauté de communes du Bocage Bourbonnais se substituant à ses communes membres (Bourbon l'Archambault, Saint-Aubin le Monial, Buxières-les-Mines, Vieure et Ygrande) ;
- le Département de l'Allier
- La commune de Cosne d'Allier

La Communauté de communes participant en lieu et place des communes membres du territoire, une compensation financière de cette nouvelle charge doit être mise en place avec une modification de l'Attribution de Compensation (AC) versée chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3691/2020 , vu les conditions de majorité qualifiée qui ont été réunies conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, apportant une modification des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais avec l'ajout de la prise de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Bord à Vieure ».

Vu la délibération du Conseil communautaire portant composition de la CLECT ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, approuvé à la majorité en séance le 17 mai 2021 ;

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'Evaluation contenue dans son rapport,

REPUBLIQUE FRANCAISE			
Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ensemble municipal René Michard dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme BOUNAB Agnès, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice	Présents
15	13 Pouvoirs : 2
Suffrages Exprimés : 15	

Date de la convocation
16 juin 2021
Date d'affichage
29 juin 2021
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Allier le
24 juin 2021

Présents : Mme BOUNAB Agnès, maire, M LURAT Thierry, Mme JOUIN Sylvie, M GONÇALVES Patrik, Mme CASTEL Blandine, adjoints, MM AMOUR Philippe, JUNIET François, Mmes MAZE Myriam, FAUCONNIER Nathalie, M. LAROBÉ Frédéric, Mme OLIVIER Brigitte, MM DENIS Gilles et TROTEZ Emeric, conseillers municipaux.

Excusés : M BOIRE Jean qui a donné pouvoir à Mme OLIVIER Brigitte et Mme CHAUMEILLE Flavie à Mme FAUCONNIER Nathalie

Secrétaire de séance : Mme MAZE Myriam

Objet : Opposition au PLUI

VU la loi n°2014 - 366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé, dite loi ALUR et notamment l'article 136 ;

EXPOSÉ

La loi dite loi ALUR prévoit un transfert automatique à l'EPCI à fiscalité propre de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la date du premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, l'article 136 prévoit que si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI représentant 20 % de la population concernée, se sont opposés, le transfert de compétence n'aura pas lieu.

L'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, étend la période durant laquelle les communes peuvent délibérer pour s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité. Cette période court désormais du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'utiliser cette possibilité et de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme en faveur de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix
- S'OPPOSE au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.



Pour extrait conforme,
BOUNAB Agnès,
Maire,

Département	Arrondissement	Canton	
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ensemble municipal René Michard dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme BOUNAB Agnès, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice	Présents
15	13 Pouvoirs : 2
Suffrages Exprimés : 15	

Présents : Mme BOUNAB Agnès, maire, M LURAT Thierry, Mme JOUN Sylvie, M GONÇALVES Patrik, Mme CASTEL Blandine, adjoints, MM AMOUR Philippe, JUNIET François, Mmes MAZE Myriam, FAUCONNIER Nathalie, M. LAROBÉ Frédéric, Mme OLIVIER Brigitte, MM DENIS Gilles et TROTEZ Emeric, conseillers municipaux.

Excusés : M BOIRE Jean qui a donné pouvoir à Mme OLIVIER Brigitte et Mme CHAUMEILLE Flavie à Mme FAUCONNIER Nathalie

Secrétaire de séance : Mme MAZE Myriam

Objet : Avis sur le projet du SCOT du PETR arrêté, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Date de la convocation
16 juin 2021
Date d'affichage
29 juin 2021
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Allier le
24 juin 2021

Préambule

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Elle rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Elle précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune de BUXIERES-LES-MINES a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Madame le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. L.141-3 et art L.151-4 du Code de l'Urbanisme)

-Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers art.L.141-3

-Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne

-Conforter le tourisme comme orientation majeure

-Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)

-Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

-de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un

Observatoire multi-thématique territorial <https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>

-de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article L. 143-28), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du rapport de présentation a été menée à son terme, le projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

-Vol.1 : Présentation

-Vol.2 : Résumé non technique

-Vol.3 : Diagnostic

-Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnemental

-Vol.5 : Annexes

-Vol.6 : Recueil cartographique

-Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

-Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager

-Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire

-Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée

-Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques

-Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité

-Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR

-Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions

-Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Au vu des éléments évoqués, Madame le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix, n'émet pas d'avis.

Pour extrait conforme,
BOUNAB Agnès,
Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

Informations et questions diverses**1- Station service-automatisée**

Deux personnes de la DGFIP (1 auditeur et 1 superviseur) sont intervenues en mairie le 15 juin 2021 pour un audit approfondi de l'ensemble des opérations de la régie.

2- Fermeture trésorerie de Bourbon l'Archambault

La trésorerie de Bourbon l'Archambault fermera définitivement le 31/12/2021. Les budgets seront gérés à partir de cette date par le service de gestion comptable de Moulins.

Depuis fin mai, la trésorerie et les communes préparent la réorganisation globale pour la gestion à compter de 2022.

3- Docteur Dimicoli

Absent quatre semaines, il est remplacé trois semaines par le docteur Demian. La commune a mis à sa disposition le logement communal, aménagé sommairement, situé au « 10 Rue Georges Copet ».

4- Commerces

- Ouverture prochaine d'un commerce au « 3 Route du Pican » : presse, matériel de pêche, fleurs, jeux à gratter, et si la situation administrative le permet dépôt de tabac.
- La boulangerie LACOUR est en vente. Un potentiel acheteur est sur l'affaire.

5- Pigeons

Un arrêté municipal d'une période d'un an règlemente une campagne de destruction des pigeons dans le bourg. Le lieutenant de louveterie organise régulièrement des battues administratives à tir.

6- Centre de secours de Buxières-les-Mines

La cheffe de corps a démissionné. Le centre de secours est maintenu en l'état (matériel et réintégration de sapeurs pompiers). Le commandement sera assuré en intérim par le lieutenant Cartoux de Moulins. Mme le maire rappelle qu'elle n'a jamais cautionné la fermeture de la caserne, bien au contraire, mais malheureusement elle n'a pas le pouvoir de décision en ce qui concerne le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires.

7- Inauguration plaque école en mémoire de Samuel PATY

Date reportée ultérieurement

8- Association Rhinopolis

Mme le maire a rencontré M POUILLON, président, pour ensuite se rendre sur le chantier paléontologique de Rhinopolis au « Moulin à Vent ». Le chantier de fouille devrait reprendre l'été 2022.

Le défrichage du site reprendra cet automne.

9- Interventions

M François Juniet évoque une affaire en relation avec M Thierry Lurat, qui lui porte préjudice ainsi qu'à son fils qui a été convoqué par son employeur.

Considérant ces faits, il demande la démission de M LURAT du conseil municipal.

Mme le maire indique que ce sujet d'ordre privé n'a pas à être débattu en séance et demande à MM Juniet et Lurat de régler la situation entre eux.

Pour le bureau de vote du dimanche 27 juin prochain, Mme Brigitte Olivier s'interroge sur la présence de personne extérieure au conseil municipal

10- Date à retenir

La commission 1, menée par M Thierry Lurat se réunira le 9 juillet prochain à 20 H 00 à l'ensemble municipal.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 22 H 45.

BOUNAB Agnès,
Maire,



Agnès Bounab